1er - 8 décembre Elections 2022

CAP DU CORPS DES CONTRÔLEUR·ES DU TRAVAIL : DONNEZ VOTRE VOIX À CELLES ET CEUX QUI LA FERONT ENTENDRE !

Avec la loi dite de « transformation » de la fonction publique de 2019, la commission administrative paritaire (CAP) du corps des Contrôleurs du travail devait disparaître, fondue dans une instance regroupant tous les corps de catégorie B des ministères du travail et de la santé. Nous nous sommes opposé·es à ce projet : comment défendre des agent·es, dans le cadre d'un recours contre leur évaluation professionnelle ou face à une procédure disciplinaire par exemple, si on ne connaît pas précisément leurs missions et les règles qui s'y rapportent ? Grâce à la mobilisation de nos organisations, l'administration a concédé le maintien de CAP spécifiques aux corps de l'inspection du travail d'une part et des contrôleurs du travail d'autre part.

Les prérogatives des représentant·es ont néanmoins été considérablement réduites. Les CAP ne sont plus consultées ni sur les mutations, ni sur les promotions. L'avis des CAP, n'empêchait malheureusement pas les promotions à la tête du client, le favoritisme lors des mutations, l'arbitraire, les discriminations. Mais il permettait un contrôle et, par l'action des représentant·es du personnel, de limiter autant que faire se peut cet arbitraire. Désormais des « recruteur·es locaux » sélectionnent les collègues qui demandent leur mutation, avec un processus calqué sur le privé : CV, lettre de motivation, entretien de recrutement. Sauf pour les candidat·es retenu·es, c'est l'opacité sur la date, le sens et les motifs des décisions prises, ce qui rend difficiles les recours. En théorie, les motifs prioritaires prévus par le statut général continuent de s'appliquer (rapprochement de conjoint·e notamment). Mais en pratique personne ne contrôle les choix des recruteur·es et ne s'assure de leur légalité. Dès lors la porte est grande ouverte au non-respect des textes et aux discriminations de toutes sortes !

Ces nouvelles attaques sur les prérogatives des CAP affectent tout particulièrement le corps des contrôleur·es du travail. En effet, depuis la mise en extinction, plus de 600 contrôleur·es demeurent, malgré elleux, dans un corps qui n'offre plus aucune perspective d'évolution, ni même de mutation puisque dans nombre de régions, un refus catégorique est clairement opposé à l'arrivée de ces agent·es et ce en totale contradiction avec les droits à mutation pour tout fonctionnaire.

Concernant les promotions, les perspectives sont également limitées puisque les maigres possibilités qui restent aux contrôleur·es d'être promu·es hors classe ne sont plus débattues au sein de la CAP.

Une liste unitaire CGT - SUD TAS Solidaires Fonction publique - FSU

Du 1er au 8 décembre 2022, les agent·es du ministère du travail sont appelé·es à voter pour désigner leur représentant.es au CSA ministériel, au CSA de leur DDETS(PP) , ou DR(I)EETS ou DEETS, ainsi qu'à la CAP ou CCP dont ils et elles relèvent. Ces élections se tiennent dans un contexte où notre ministère voit son principe même et l'existence de ses missions menacées : mise sous tutelle préfectorale de nos services, réductions d'effectifs incessantes, services informatiques, RH et SGC débordés ou aux abonnés absents, manque de moyens et dysfonctionnements en tous genres… Face à ce rouleau compresseur, alors que Macron et son gouvernement, entendent poursuivre la casse de la fonction publique et plus généralement les droits des salarié·es, nos organisations syndicales ont décidé d'unir leur force pour ces élections professionnelles ! En votant CGT-FSU-SUD TAS Solidaire Fonction Publique, vous renforcerez des syndicats de proximité, implantés dans les services, composés de militant·es visibles, disponibles, actif·ves, vers qui vous pouvez vous tourner pour vous défendre et qui privilégient l'action de terrain. Plus nous aurons de voix, et moins le ministre pourra se prévaloir d'assentiments tacites, signer des accords au rabais ou continuer à dégrader nos conditions de travail !

DU 1ER AU 8 DÉCEMBRE : VOTEZ CGT - FSU - SUD

En votant pour la liste CGT- Sud Tas Solidaires Fonction publique - FSU, vous soutenez des organisations syndicales qui s'opposent à ce système arbitraire, opaque et revendiquent, pour mieux défendre les agent·es, le rétablissement des compétences pleines et entière des CAP, exigeant de l'administration la communication des informations permettant un contrôle a minima et en intervenant sur toutes les situations des agent·es qui sont manifestement discriminatoires.

Surtout, vous soutenez des organisations qui n'ont jamais renoncé à leurs revendications, toujours d'une criante actualité :

- **Passage de tou·tes les contrôleur·es qui le désirent en IT sans examen ni concours!**
- **Préservation des droits des contrôleur·es qui souhaitent rester dans leur corps!**

Ces revendications, nos trois organisations n'ont eu de cesse de les porter depuis la désastreuse réforme dite du Ministère Fort et notamment lors d'un round de négociations sur le devenir des contrôleur.es du travail organisé par le Ministère LUI-MÊME mais auquel il a mis fin sans aucune explication et surtout sans solution.

De même, nos trois organisations ont porté ces revendications lors de la remise d'une pétition signée par 2000 agent·es du Ministère auprès de la Ministre d'alors, Muriel PENICAUD, lors d'une rencontre avec l'ensemble des organisations syndicales du ministère du travail le 26 mars 2018. Cette action n'a jamais été suivie d'effet…

Nous ne renonçons pas à nos revendications et exigeons du ministère ce qui est dû aux contrôleur·es du travail, qui ne rencontrent que le mépris de notre administration. Nous défendrons cette orientation partout où vous nous désignerez.

Nous défendons le droit à la mutation, la publication de l'ensemble des postes vacants et le respect par l'administration des motifs prioritaires prévus par le statut (rapprochement de conjoint notamment). Nous accompagnerons les agent.es dans toutes leurs démarches pour faire respecter ce droit.

Nous défendons le droit à la mutation, la publication de l'ensemble des postes vacants et le respect par l'administration des motifs prioritaires prévus par le statut (rapprochement de conjoint·e notamment). Nous accompagnerons les agent·es dans toutes leurs démarches pour faire respecter ce droit.

Nos élu·es participeront aux réunions des conseils médicaux pour obtenir la reconnaissance systématique des accidents de service et maladies professionnelles dès lors qu'existe un lien avec le service, et se battront pour l'indemnisation des victimes.

Nos élu·es siégeront dans les commissions de discipline pour veiller au droit à la défense des agent.es et au respect de nos libertés. Nous refuserons toute sanction arbitraire ou prise pour réprimer les mobilisations collectives. Nous soutiendrons toutes et tous les collègues mis.es en cause par des employeurs ou par l'administration pour avoir exercé leur mission et ferons valoir leur droit à la protection fonctionnelle le cas échéant.

Nos élu·es seront à vos côtés, que vous soyez syndiqué·e ou non, elles et ils s'engagent à vous répondre si vous les sollicitez pour un soutien ou un recours et à vous informer des suites données.

A quoi sert la CAP ?

La commission administrative paritaire (CAP), présidée par la directrice des ressources humaines (DRH) est composée en nombre égal de représentant·es de l'administration et d'élu·es du personnel. Ses compétences ont été drastiquement réduites pour écarter les représentant·es des agent·es de tout ce qui touche aux mutations et aux promotions. Mais elle se réunit encore notamment pour :

* Examiner les recours sur les évaluations professionnelles ;
* Examiner les recours sur les refus de congé de formation, de temps partiel ou de télétravail ;
* Etre consultée pour les sanctions disciplinaires supérieures à trois jours d'exclusion temporaire ;
* Désigner les représentant·es du personnel dans les conseils médicaux statuant notamment sur l'imputabilité au service des accidents et maladies dans le cadre professionnel ;
* Désigner les représentant·es au conseil national de l'inspection du travail (CNIT) dont le rôle est déterminant en matière de déontologie professionnelle.

DU 1ER AU 8 DÉCEMBRE : VOTEZ CGT - FSU - SUD